

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DATE DE LA CONVOCATION :

19 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-118

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

OBJET :
**ACQUISITION PAR LA
COMMUNE D'UNE PARCELLE
CADASTREE SECTION AX 193
SITUEE AVENUE
CANTEGRILLET**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Monique POTIN,
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

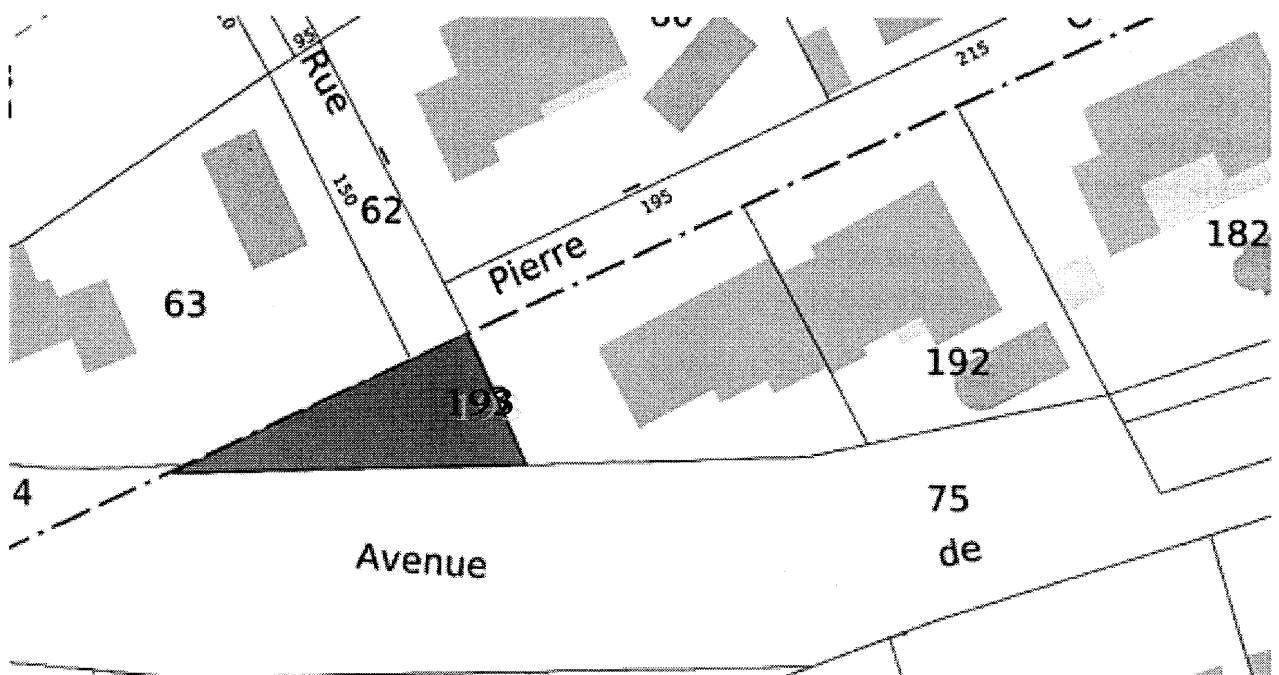
Vu le code général de la propriété de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu la demande des copropriétaires de la parcelle AX 193,

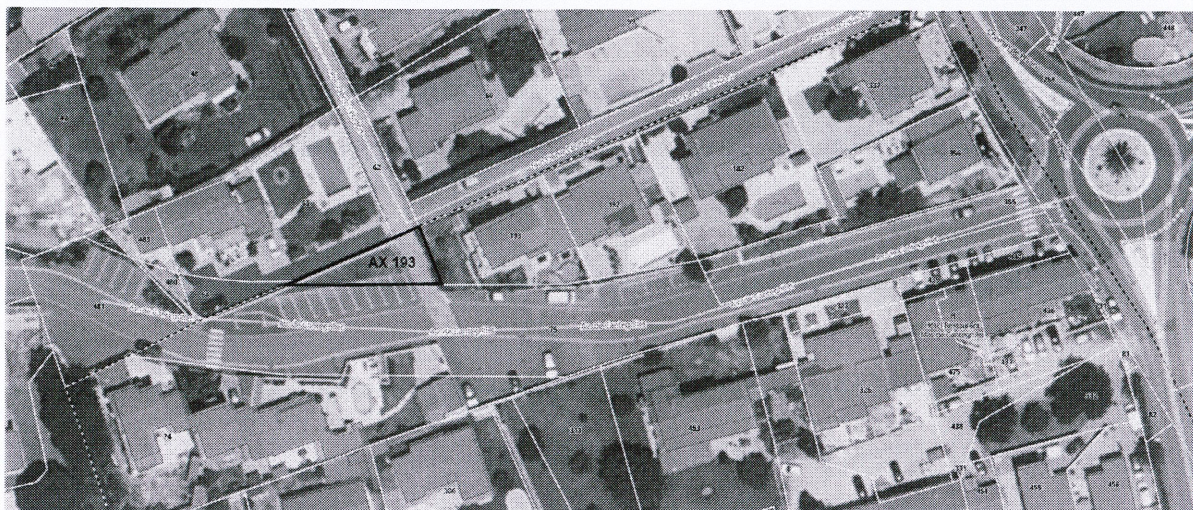
Considérant qu'en 2019, la commune de Fos-sur-Mer a réalisé avec l'accord du propriétaire de l'époque un aménagement routier sur une partie de la parcelle cadastrée section AX 193. Cet aménagement comprend un parking de 10 places ainsi qu'un bout de voie. Il est aujourd'hui nécessaire que la Commune soit propriétaire des terrains supportant ces équipements.
Afin de procéder à la régularisation foncière de cette occupation, la commune doit acquérir 141 m² de terrain issue de la parcelle cadastrée section AX 193, située avenue de Cantegrillet, appartenant aux copropriétaires de la parcelle AX 193.

Considérant que conformément à l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat est obligatoire pour l'acquisition des biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 euros.

Considérant que le bien concerné ayant une valeur inférieure à ladite somme, la Commune n'a donc pas saisi la Direction de l'Immobilier d'Etat.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce bien, d'une superficie de 141 m², au prix de 60 euros le mètre carré, soit un total de 8 460 euros HT.





Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** l'acquisition auprès des copropriétaires de 141 m² issus de la parcelle AX 193 située avenue de Cantegrillet, pour un montant de 8 460 Euros H.T.
2. **DIT** que le transfert de propriété sera constaté par acte administratif.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que l'acte d'acquisition.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.